

GE_GERICHTE ACPR/602/2019 vom 11. Juli 2018

GE Cour de justice, 2018-07-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_602_2019

FR: GE_GERICHTE ACPR/602/2019 du 11 juillet 2018

IT: GE_GERICHTE ACPR/602/2019 del 11 luglio 2018

Erwägungen

E. 15

pages, page de garde et conclusions comprises – 9 heures, qui paraissent raisonnables au vu de l'activité déployée, nonobstant un état de fait quasi similaire à celui figurant dans le recours interjeté le 24 septembre 2018 – pour lequel le recourant a été intégralement indemnisé pour sa rédaction (cf. arrêt du 10 avril 2019 rendu dans la PS/1_____/2018) –, étant précisé que la rédaction du courrier du 28 mars 2019 (0,5 heure) a déjà été indemnisée dans le cadre de cet autre recours (cf. arrêt précité). À cela s'ajoutent deux entretiens avec le client les 17 et 26 octobre 2018 – dont on présuppose qu'ils se réfèrent au présent recours – de 0,75 h et 1h25, soit 2h10; - l'indemnité due sera ainsi de CHF 2'233.35, correspondant à 11 heures et 10 minutes d'activité au tarif horaire de CHF 200.- prévu par l'art. 16 al. 1 let. c RAJ, plus la TVA en 7.7%; - il ne se justifie pas de majorer ce montant de 20% à titre de forfait courrier/téléphone en instance de recours, les débours étant au demeurant déjà inclus dans le tarif horaire. * * * * *

- 5/5 - PM/738/2018

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.